



EXTRAIT DU REGISTRE Approuvé et certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2011

Publication : 15/11/2011

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 Novembre 2011

DOSSIER N° 6 :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION RESO
INTERMEDIAIRE

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Novembre 2011

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absents : 5

Excusés : 3

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME THIBAudeau, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. Dominique VINCENT (à MME SALIN), M. FARGEON (à MME COSSECQ), MME TRAORE (à MME MADELMONT)

Absents : MME DE PONCHEVILLE, M. ASSERAY, MME DESON, M. PASCAL, M. BARRIER,

Secrétaire : M. LAMARQUE

**DOSSIER N° 6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
A L'ASSOCIATION RESO INTERMEDIAIRE**

RAPPORTEUR : MME SALIN

Depuis plus de 13 ans, la commune accompagne les activités de l'association RESO-Intermédiaire par la mise à disposition de locaux, situés 17 rue Formigé, concédés à titre gracieux. Cependant, dans le cadre du réaménagement du centre ville, elle doit maintenant reprendre possession du terrain sur lequel est édifié ce local.

Dès 2009, la commune a pris contact avec l'association pour anticiper ce déménagement et faire en sorte de l'aider à trouver une solution de redéploiement.

Aussi, afin de conserver cette association sur son territoire, la commune lui a fait des propositions concrètes, notamment la mise à disposition d'un terrain nu. L'association n'y a pas donné suite et a pris la décision d'acquérir une maison, située rue Coudol au Bouscat.

C'est pourquoi, la ville, consciente des difficultés que cette délocalisation engendre pour cette structure, lui a proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de 5 000 €, correspondant à la prise en charge de ses frais d'installation et de déménagement.

Par courrier en date du 20 octobre 2011, l'association RESO-Intermédiaire nous fait part de son accord concernant cette proposition et nous informe qu'elle libèrera le local, mis à disposition rue Formigé, dans la deuxième quinzaine du mois de novembre, sachant que l'acte de vente définitif de la rue Coudol devrait intervenir mi-novembre.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'accord de l'association RESO-Intermédiaire en date du 20 octobre 2011, faisant suite aux courriers de la ville en date des 6 décembre 2010, 11 janvier 2011 et 2 août 2011,

Le Conseil Municipal après en voir délibéré par :
30 voix POUR

Article 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association Reso-Intermédiaire, correspondant à la prise en charge de ses frais d'installation et de déménagement,

Article 2 : Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au budget au chapitre 65.

Fait et délibéré le 8 Novembre 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET